

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le bruit et ses conséquences sont dénoncés dans notre agglomération, ainsi que dans d'autres villes, comme une des atteintes principales à notre qualité de vie. Il s'agit non seulement du bruit dû aux transports mais aussi d'une multitude d'émissions sonores provenant de sources telles que : engins, activités, fêtes, équipements, chantiers, etc., relevant pour une large part de l'aménagement ou de l'organisation de l'espace urbain.

La charte de l'écologie a clairement affiché la nécessité de travailler sur cette question et de créer un comité de réflexion d'agglomération de lutte contre le bruit, ce qui a été fait depuis 1993.

Ainsi, aujourd'hui, ce comité prend la forme d'une association appelée Acoucité. Le but de cette association, où se retrouve un grand nombre de partenaires dont : l'Institut national du génie urbain de Lyon (INGUL), l'Association des ingénieurs des villes de France (IVF), le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), le Centre d'études pour les réseaux, les transports, l'urbanisme (CERTU), le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) de Grenoble, l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE), l'Institut de recherche et d'études sur les transports et leur sécurité (INRETS), la société METRAVIB, est de :

- faire progresser la recherche appliquée et la mise en place d'actions expérimentales sur le bruit,
- assister les élus et les responsables dans la résolution des problèmes spécifiques du bruit urbain et des milieux construits,
- organiser, avec l'aide d'organismes compétents et agréés, le suivi de la formation destinée aux professionnels des collectivités locales,
- mener des actions de conduite et de gestion d'installations expérimentales sur la mesure et la connaissance des phénomènes de la gêne sonore urbaine,
- publier, diffuser et mettre en commun les acquis.

Le montant de la cotisation annuelle est de 5 000 F ;

B - Propose d'accepter l'adhésion de la communauté urbaine de Lyon à l'association Acoucité, d'approuver les statuts de cette association, de désigner le représentant de la Communauté urbaine à l'assemblée générale et au conseil d'administration d'Acoucité, de participer au fonctionnement par le versement d'une cotisation annuelle de 5 000 F et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu le résultat du scrutin ;

Où l'avis de ses commissions finances et programmation et environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte l'adhésion de la communauté urbaine de Lyon à l'association Acoucité.

2° - Approuve les statuts de cette association.

3° - Désigne monsieur Claude Pillonel en tant que représentant de la Communauté urbaine à l'assemblée générale et au conseil d'administration d'Acoucité.

4° - Participe au fonctionnement par le versement d'une cotisation annuelle de 5 000 F.

5° - La dépense correspondante sera imputée, par décision modificative pour l'exercice 1996 et pour chaque exercice concerné, au budget principal de la Communauté urbaine - sous-chapitre 961-12 - article 657.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,